

Fiche de recommandations

Téléchargez le formulaire de recommandations et suivez la marche à suivre

• Rappel législatif et juridique

Les prises de vues réalisées dans le cadre de films, documentaires et reportages photographiques doivent faire l'objet d'une autorisation, délivrée par la Ville, après réception du dossier complet de la demande.

Ce dernier, permet de lister les besoins spécifiques et de coordonner les demandes avec l'ensemble des services municipaux, doit impérativement comprendre la demande d'autorisation de tournage (accompagnée des pièces à fournir) ainsi que le formulaire de recommandations.

La ville de Toulon est la seule habilitée à entreprendre les démarches au nom de la société de production auprès de ses services.

Vous ne devez adresser aucune demande en directement à d'autres services municipaux pour l'obtention d'une autorisation de tournage ou de services spéciaux.

Le traitement de votre demande de tournage est effectué à titre gracieux. Une redevance d'occupation du domaine public ou des frais d'interventions des services municipaux sont à prévoir. Le montant des redevances et prestations peut être fourni aux productions sur simple demande.

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant à la Ville, affectés à l'usage direct du public ou à un service public. Les prises de vues à l'intérieur des limites de la commune dépendent de l'autorité du Maire.

Hors de ces limites, l'autorisation municipale doit être complétée par celle de l'administration responsable du domaine public concerné (Préfecture, Préfecture maritime, Métropole Toulon Provence Méditerranée, Conseil départemental du Var, Direction départementale de l'équipement, Conservatoire du littoral, etc.).

• Engagement de la société de production

La délivrance d'une autorisation de tournage implique pour la société de production le respect des engagements suivants :

La Ville de Toulon :

- Définira avec les services compétents les contraintes nécessaires au bon fonctionnement et à l'implantation sur la voie publique de chaque tournage.
- Sollicitera la police municipale pour évaluer les impacts potentiels du tournage sur l'espace public. L'accord de l'élu délégué à la sécurité sera requis.
- La police municipale pourra alors évaluer les risques liés à l'occupation de la voie publique (rues, trottoirs, places), et proposer les mesures adéquates (déviations, signalétique temporaire, mise en place de barrières ou d'agents sur site).

La production se conformera à l'ensemble des avis techniques délivrés par les services et utilisera ces espaces en "bon père de famille".

- Surveillance de la circulation et de la sécurité des biens et des personnes

Procédure de réservation d'aires de stationnement

Un délai de 15 jours ouvrés minimum est nécessaire pour instruire la demande de réservation.

La réservation d'aires de stationnement sur la commune de Toulon est soumise à deux procédures obligatoires.

1) La prise d'un arrêté municipal :

Cas n°1 : la zone de stationnement gratuit

Cas n°2 : la zone de stationnement payant (zone horodateurs)

Cas n°3 : la zone piétonne

2) Pose de panneaux d'interdiction de stationnement avec mention "zone d'enlèvement de véhicule" dit "ventousage"

La production devra :

- Suivre les recommandations des services concernant les emplacements de stationnement conseillés pour l'ensemble des véhicules (de jeu et techniques),
- Se limiter à occuper les lieux précisés dans l'arrêté municipal,
- Une fois l'arrêté délivré, le positionner sur les panneaux d'interdiction de stationner afin de matérialiser la zone de réservation, selon le calendrier ci-dessous :

Jour de l'enlèvement objet de la demande de réservation							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jour de mise en place des panneaux	Vendredi	Vendredi	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

La production devra contacter **la Police municipale au 04 94 36 37 34**, afin de faire constater la bonne mise en place et la conformité des panneaux. Ceci permettra éventuellement de faire intervenir la fourrière municipale pour enlever le ou les véhicules stationnant dans la zone délimitée par les panneaux.

Attention : pas d'intervention de la fourrière après 19h00 du lundi au vendredi, le samedi après 12h00 et le dimanche.

→ En aucun cas, la fourniture et la pose de ces panneaux ne seront effectuées par les services municipaux. Elles sont entièrement à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Une liste des prestataires assurant cette fourniture peut être transmise sur demande.

• Devoir de la production

- Garantir l'accès au secours, aux garages, aux riverains et aux commerces,
- Maintenir la circulation possible en permanence,
- Prévoir une signalisation appropriée en cas de saillie d'un véhicule,
- Proposer aux riverains, si possible, un stationnement de report à proximité,
- Informer les riverains (papillonnage) trois jours avant,

- Signaler tout tournage en intérieur si des véhicules techniques sont stationnés sur la voie publique,
- Anticiper les reports pour causes de mauvaises conditions météorologiques devront être anticipés au moment de la demande afin d'étudier avec les services la possibilité d'un arrêté sur plusieurs jours,
- La surveillance des zones d'interdiction de stationnement réglementées par un arrêté incombe à la production. La police municipale n'assurera en aucun cas cette surveillance,
- La société de production est responsable des prestataires mandatés par ses soins et de leur comportement qui doit rester respectueux envers les riverains.

• Présence de la police municipale

Aucune neutralisation (intermittente ou totale) de la circulation ne peut être réalisée sans l'accord des services compétents et de la délivrance d'un arrêté municipal.

1) Circulation intermittente

Les services de la ville de Toulon et la Police municipale, définiront les conditions de neutralisation. Cette demande doit être effectuée dans le plan de tournage journalier.

En cas de neutralisation dite « par intermittence », un respect de 2 à 3 minutes maximum par prise de vue sera autorisé. Les secours (SAMU et pompiers) ainsi que les bus du Réseau Mistral et Zou restent prioritaires.

La ville de Toulon imposera la présence de la Police municipale sur certains sites sensibles. La production doit obligatoirement procéder à la mise en place d'un dispositif de signalisation.

2) Interdiction de circulation : « blocage total »

Aucune interdiction de la circulation ne peut être mise en œuvre sans arrêté municipal.

Pour obtenir cette autorisation, la production devra :

- Fournir un plan de déviation réalisé par une société de signalisation agréée,
- Garantir l'accès au secours, garages, et riverains avec dispositif de barriérage et / ou de personnel habilité,
- En cas d'encombrement de la chaussée, garantir l'accès aux secours.

• Recommandations supplémentaires

Toute implantation (groupe électrogène, décors, etc...) sur la voie publique nécessite un barriérage de sécurité.

L'accès aux espaces bornés et réglementés, la production doit être mentionnée dans le plan journalier.

L'utilisation de véhicules factices (police, militaire, pompiers...) ainsi que de comédiens en tenue pouvant porter des armes à feu factices est soumise à une réglementation stricte. Il est donc important d'en informer la Ville de Toulon ainsi que les services de la Police nationale et municipale.

Pour toute demande de tournage en zone maritime, ou côtière nous vous communiquerons les contacts (DDTM, Ministère de la Défense, Préfecture...) après étude de votre plan journalier de tournage.

Les spots de saut sur l'ensemble de l'avancée sur la mer comprise entre le chemin de la Batterie Basse et l'anse Méjean sont interdits, conformément à l'arrêté municipal, n° 2017/AI/01 (sauf dérogation).

La production devra se rapprocher du propriétaire de tout bâtiment « remarquable » figurant dans le plan de tournage afin de définir les droits patrimoniaux.

Toute demande d'autorisation de survol en drone de la Ville de Toulon doit être déposée auprès de la Préfecture du Var et de la CECMED. À l'issue de cette démarche, l'opérateur doit déclarer son survol à la Ville de Toulon en joignant le CERFA préfecture et le plan de vol.

Dans certains cas, la ville de Toulon pourra organiser une réunion de cadrage afin de définir avec la production et les services concernés les conditions de sécurité et de sûreté nécessaires à l'accueil du tournage sur la voie publique.

Tous les lieux de tournage devront être restitués dans leur état d'origine. De plus, la signalétique liée au tournage, installée sur le mobilier urbain, devra être retirée à la fin du tournage.

- Les délais

Toute demande d'autorisation de tournage devra être envoyée : trois semaines ouvrées avant la date de tournage ou de prise de vue (Modification et /ou complément d'information compris).

- Visa du demandeur

La personne signataire du présent document atteste avoir pris connaissance des recommandations relatives aux tournages audiovisuels ou aux prises de vues photographiques sur la commune de Toulon.

Fait à :

le :

Nom et signature